PRESIDENCE DE LA REFUBLIQUE ----

PRESIDENCE DU CONSEIL DES HIL I STRIK

REPUBLIQUE POPULAIRE DU COLGO Travail- Démocratie- Paix -=-=-

24/79 du 7/07/79 (T)RDONNANCE No

autorisant la ratification de la Convention passée le 25 Mai 1979 entre la République Pc pulaire du Congo d'une part et Congolese Superior oil Compagny, Cities Service Congo Petroleum Corporation, Canadian Superior Oil International LTD et la Société Mationale de Recherches et d'Exploitation Pétrolières "Hydro-Congo" d'autre, définissant le conditions dans lesquelles lesdites Sociétés participeront en association à des travaux de recherche et éventuellement d'exploitation d'hydrocarbures sur le permis "Marine I" susvisé.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'Acte nº 038/PCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement, organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics ;

Vu la Loi nº 29/62 du 16 Juin 1962 portant Code Minier;

Vu la Loi nº 31/62 du 16 Juin 1962 fixant les taux et règles de

perception des droits sur les titres miniers; Vu la Loi nº 35/65 du 12 Août 1965 complétant les dispositions du Code Minier;

Vu l'Ordonnance nº 14/73 du 4 Juin 1973 portant création de la Société Mationale Hydro-Congo;

Vu le Décret nº 62/247 du 17 Août 1962 déterminant certaines conditions d'application de la Loi nº 29/62 susvisés;

Vu le Décret nº 79/154 du 4 avril I979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret nº 79/155 du 4 avril 1979 portant nomination des Mem-

bres du Conseil des Ministres ; Vu le Décret nº 79/111 du 10 Mars 1979 accordant l'autorisation

personnelle Minière à la Société Nationale Hydro-Congo;

Vu le Décret nº 79/253 du 16 Mai 1979 attribuant à la Société Nationale Hydro-Congo un Permis de Recherches de type "A" dit Permis "MARINE I" ;

Vu la demande présentée par Hydro-Congo en date du 13 Janvier 1979 sous le nº DRP-HC/538/252/ILJR/MM;